

COMPTE RENDU SOMMAIRE

1°) Avenant au marché : Constitution du dossier de candidature de la commune à la labellisation « Ville d'Art et d'Histoire »

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 05 juillet 2010 par laquelle le Conseil Municipal avait validé le marché pour l'élaboration du dossier de candidature de la commune à la labellisation Ville d'Art et d'Histoire et retenu l'offre de Mme Pascale MOTTURA pour un montant de 23 250 €uros HT.

Monsieur Le Maire précise que les articles 4 de l'acte d'engagement concernant le versement de l'avance et 7.1 du CCAP doivent être revus. En effet, la réalisation de la phase 1 de la mission demande un temps de travail conséquent et des frais importants sont engagés par le cabinet.

Par conséquent et en commun accord avec Mme MOTTURA, Monsieur Le Maire propose d'établir un avenant au marché comme suit pour le règlement des sommes dues pour l'exécution de la mission :

Phase 1 - Analyse territoriale : 12 558 € TTC

- 60 % du montant à la notification du commencement d'exécution des prestations, soit 7 534,80 € TTC.
- 40 % du montant à la remise d'une première mouture complète du Volume 2, soit 5 023,20 € TTC.

Phase 2 - Animation du projet de VAH : 4 485 € TTC

- 100 % du montant à l'issue des 5 sessions visant à définir le projet global de la Ville d'Art et d'Histoire, soit 4 485 € TTC.

Phase 3 - Définition du projet de VAH : 10 764 € TTC

- 85 % à la remise d'une première mouture complète du Volume 1 et de la convention avec le ministère de la culture et de la communication, soit 9 149,40 € TTC.
- 15 % du montant à la remise des Volumes 1 et 2 et convention parachevés après relecture par élus et services techniques concernés de la Ville et en tenant compte des remarques et avis de la DRAC et de la direction des patrimoines du MCC, soit 1 614,60 € TTC.

2°) Validation du marché de travaux de construction d'un mur en bord de chaussée

Monsieur Le Maire rappelle les travaux que la commune a prévu de réaliser « Chemin de la Haute Vendée » consistant en la construction d'un mur en bordure de chaussée.

Il précise qu'une consultation a été lancée en vue de sélectionner l'entreprise qui aura en charge l'exécution des travaux. Dans le cadre de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le lundi 16 août 2010, a proposé de retenir l'offre de l'entreprise BC

Terrassement, en tant qu'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugements arrêtés au règlement de consultation.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner la proposition de la Commission d'Appel d'Offres, et de confier le marché à l'entreprise BC Terrassement, pour un montant de travaux de 21 847 €uros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ valide la décision de la commission d'appel d'offres,

2/ autorise Monsieur Le Maire à signer avec l'entreprise BC Terrassement, le marché correspondant, sur la base des montants de travaux indiqués précédemment,

3°) Acquisition d'un véhicule de déneigement et d'entretien de voirie

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune de procéder, avant la période hivernale, à l'acquisition d'un véhicule de déneigement et d'entretien de voirie.

Il précise qu'une consultation a été lancée en vue de recueillir les propositions commerciales des différentes entreprises susceptibles de proposer ce type de matériel. Dans le cadre de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le lundi 16 août 2010, a proposé de retenir l'offre de l'entreprise PIC ALPES, en tant qu'offre économiquement la plus avantageuses au regard des critères de jugements arrêtés au règlement de consultation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner la proposition de la Commission d'Appel d'Offres, et de confier le marché à l'entreprise PIC ALPES, pour un montant s'établissant à 64 500 €uros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ valide la décision de la commission d'appel d'offres,

2/ autorise Monsieur Le Maire à signer avec l'entreprise PIC ALPES, le marché correspondant, sur la base des montants indiqués précédemment,

4°) Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le contentieux d'urbanisme opposant la commune à M. C. M, lequel est accusé d'avoir procédé, dans la zone des Jardins, à l'exécution de travaux sans autorisation préalable.

Dans le cadre de cette affaire, Monsieur Le Maire propose de désigner Maître AOUDIANI, afin de représenter la commune et défendre ses intérêts devant l'ensemble des juridictions pouvant être compétentes sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ Autorise Monsieur Le Maire à ester en justice dans le cadre du dossier sus visé,

2/ Désigne Maître AOUDIANI pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans l'affaire sus visée, auprès de l'ensemble des juridictions pouvant être compétentes sur ce dossier.

5°) Convention de mise à disposition d'un local pour l'implantation d'un poste de transformation en immeuble avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Tallard

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de renforcement HTA en cours au cœur de village. Afin d'améliorer la distribution d'électricité un poste de transformation en immeuble doit être installée dans un local d'un bâtiment situé rue Souveraine et cadastrée sous le numéro A 207.

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Tallard est propriétaire des ouvrages de distribution des énergies électriques.

Afin que le SIE puisse avoir accès au local et à l'ouvrage par les agents ou les entreprises travaillant pour son compte ou par délégation, une convention de mise à disposition doit être conclue entre les deux parties intéressées.

Après lecture du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à établir et signer cette convention entre la commune de Tallard et le SIE de Tallard.

6°) Convention relative à la prise des repas au sein du collège

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la convention conclue par la commune, avec le Conseil Général des Hautes Alpes et le collège, au terme de laquelle le collège s'est engagé ; pour l'année 2009-2010, à accueillir au sein de ses locaux affectés à la restauration scolaire, les enfants des deux écoles primaires de la commune ainsi que le personnel communal accompagnant.

Il précise que cette convention a pris fin le 5 juillet 2010, et qu'il convient dès lors de conclure une nouvelle convention pour l'année scolaire 2010 – 2011.

Après avoir donné lecture du nouveau projet de convention, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à sa signature

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la convention proposée pour l'année scolaire 2010 – 2011, et autorise Monsieur Le Maire à procéder à sa signature avec le Conseil Général des Hautes-Alpes et le Collège de Tallard.

7°) Convention d'utilisation du gymnase du collège

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Général des Hautes Alpes a construit, au sein du Collège de Tallard, un gymnase équipé d'une salle de gymnastique et d'un mur d'escalade.

Le Département, propriétaire de ces équipements sportifs les met prioritairement à disposition des collégiens pendant le temps scolaire et le temps consacré à l'Union Nationale des Sports Scolaires (UNSS).

Il a été convenu avec le Conseil Général, que ledit gymnase et l'ensemble de ses installations sportives, seront accessibles, hors temps scolaire, aux associations sportives qui se seront vu affecter un ou plusieurs créneaux horaires d'utilisation, par la commune de Tallard.

Dans le cadre de la gestion du gymnase selon l'organisation évoquée précédemment, il est nécessaire pour la commune de conclure avec le Conseil Général une convention cadre définissant les engagements réciproques du Département et de la Commune.

Après avoir donné lecture du projet de convention, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ledit projet et de l'autoriser à procéder à sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du projet de convention proposé, et autorise Monsieur Le Maire à procéder à sa signature.

8°) Conclusion d'un bail commercial pour l'implantation du bureau de poste au cœur du village

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux qui devraient débuter dès le mois d'octobre 2010, en rez de chaussée de la Maison des Tempeliers, en vue d'accueillir dans ces locaux communaux, le bureau de poste.

Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire pour la commune de procéder à la signature d'un bail commercial avec la société dénommée « LOCAPOSTE », ledit bail ayant vocation à définir les conditions de mise en location par la commune, des locaux sus visés.

Après avoir donné lecture du projet de bail, tel qu'annexé à la présente, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le valider et de l'autoriser à procéder à sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet de bail commercial et autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

9°) Convention pour le reversement à la ville de Gap d'une partie de la Contribution Economique Territoriale perçue par la commune sur la zone d'activités « Aéroport ».

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les communes de Gap et Tallard sont associées dans le cadre d'un SIVU dont l'objet est notamment la création, l'aménagement et la commercialisation d'un parc d'activités à caractère essentiellement aéronautique.

Dans le cadre de leur partenariat ainsi formalisé, les deux communes ont convenues de partager pour moitié chacune, les dépenses et recettes découlant de la mise en œuvre par le SIVU de l'Aéropole Gap-Tallard, de l'objet pour lequel il a été créé.

Ainsi, jusqu'en 2009, la commune de Tallard reversait la moitié du produit de Taxe Professionnelle qu'elle percevait des entreprises implantées sur la zone de l'Aéropole.

La réforme de la Taxe Professionnelle ayant conduit à la suppression de l'ancienne TP, laquelle a été remplacée dès 2010 par la Contribution Economique Territoriale, il est nécessaire pour la ville de Gap et la commune de Tallard, de modifier en conséquence les dispositions conventionnelles qui organisaient précédemment leur participation pour moitié chacune, aux dépenses et recettes.

Monsieur le Maire expose donc au Conseil Municipal le nouveau projet de convention proposé conjointement par la ville de Gap et la commune de Tallard.

Il est demandé au Conseil municipal de valider ledit projet et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet de convention entre la ville de Gap et la commune de Tallard, et autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

10°) Vente d'une tondeuse pour pièces détachées

La commune de Tallard possède une tondeuse de marque DUQUEROIX acquise le 27 avril 1990 et dont le coût des réparations est trop élevé pour la remettre en service.

Monsieur Le Maire propose donc de vendre ce matériel pour pièces détachées pour un montant de 400 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la cession pour pièces détachées de la tondeuse.

11°) : Budget Eau et Assainissement : Décision modificative n° 1

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de réaliser une décision modificative au budget du service de l'eau et l'assainissement en section de fonctionnement comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 Achats d'eau	0 00 €	8 000 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 Virement à la section d'investissement	8 000 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investiss	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total	8 000.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 Virement de la section d'exploitation	0 00 €	0 00 €	8 000 00 €	0 00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploita	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €
D-2315-201004 TRAVAUX RUE ANTOINE MOU	8 000 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total	8 000.00 €	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €
Total Général		-8 000.00 €		-8 000.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la réalisation d'une décision modificative.

12°) Budget de la commune : Décision modificative n° 3

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de réaliser une décision modificative au budget de la commune comme suit pour différentes opérations d'investissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-201015 : ACQUISITIONS FONCIERES	4 890.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578-201023 : ACQUISITION TRACTO PELLE	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 890.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-201012 : GARAGE COMMUNAL ET VOLE	0.00 €	340.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-201020 : MUR VOLTZ	0.00 €	4 350.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	4 690.00 €	0.00 €	0.00 €
Total	4 890.00 €	4 890.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la réalisation de cette décision modificative.

13°) Personnel : création d'un poste de rédacteur principal

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'un agent titulaire du poste de rédacteur, au sein de la collectivité, remplit les conditions pour prétendre dans le cadre d'un avancement de grade au poste de rédacteur principal.

Monsieur Le Maire propose la création du poste de rédacteur principal à compter du 1^{er} janvier 2011 et après l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la création du poste de rédacteur principal.

14°) Subvention exceptionnelle au club « Les Pétanqueurs de Tallard »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différentes manifestations et animations festives organisées chaque année à l'occasion de la fête votive de Tallard, et notamment l'organisation d'un concours de boules qui connaît régulièrement un vif succès.

Afin de soutenir le club « Les Pétanqueurs de Tallard » dans l'organisation et la gestion de ce concours, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder audit club, une subvention exceptionnelle de 300 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser au club « Les Pétanqueurs de Tallard », une subvention exceptionnelle de 300 €uros.

Le Maire,

Jean-Michel ARNAUD